

Base de tarification mensuelle
Comparaison des moyennes mensuelles de la base de tarification
(000 \$)

No de ligne	Description	Budget 2017 (1)	Budget 2018 (2)	Écart (3) (2)-(1)
1	<u>Immobilisations</u>			
2	Valeur historique	3 697 299	3 849 831	152 533
3	Amortissement cumulé	<u>(1 908 452)</u>	<u>(1 991 359)</u>	<u>(82 907)</u>
4	Valeur nette	1 788 847	1 858 472	69 626 (a)
5	<u>Contributions</u>			
6	Valeur historique	(421 621)	(421 645)	(24)
7	Amortissement cumulé	<u>379 090</u>	<u>381 716</u>	<u>2 626</u>
8	Valeur nette	(42 531)	(39 928)	2 603 (b)
9	Total des immobilisations	<u>1 746 316</u>	<u>1 818 544</u>	<u>72 228</u>
10	<u>Fonds de roulement</u>			
11	Encaisse	34 918	38 410	3 492
12	Matériaux et inventaires de gaz	<u>64 444</u>	<u>60 206</u>	<u>(4 238)</u> (c)
13	Total du fonds de roulement	<u>99 363</u>	<u>98 617</u>	<u>(746)</u>
14	<u>Coûts non amortis</u>			
15	Frais reliés à la dette	5 986	5 542	(444)
16	Programmes commerciaux	94 458	90 803	(3 655) (d)
17	Actifs intangibles - Développements informatiques	44 816	46 848	2 031 (e)
18	Frais reliés au coût du gaz	39 365	46 695	7 330 (f)
19	Cotisations d'impôts	(914)	(717)	197
20	Indemnités de départ	900	819	(81)
21	Frais alloués aux intervenants	436	190	(247)
22	Actifs intangibles - Brevets	16	11	(6)
23	Redevances à la Régie	230	276	46
24	PGEÉ - Subventions 2017-2018	0	9 346	9 346 (g)
25	PGEÉ - Nivellement dépenses et subventions	(339)	(1 118)	(779)
26	Incitatif à l'atteinte du PGEÉ	438	436	(2)
27	Provision auto-assurance	365	(10)	(375)
28	Manque à gagner - 2014	14 794	4 142	(10 652) (h)
29	Manque à gagner - 2015	12 858	0	(12 858) (i)
30	Manque à gagner - 2016	0	15 591	15 591 (j)
31	Récup. de l'écart de revenus	(6 814)	233	7 047 (k)
32	Quote-part MERN (anciennement MRNF)	6 472	8 152	1 680 (l)
33	Mauvaises créances majeures	1 078	47	(1 031)
34	Gain / Perte sur disposition d'actifs	(177)	23	200
35	Vacances à payer	714	0	(714)
36	Récupération nivellement gaz perdu	(469)	(1 511)	(1 042)
37	Récup. des cptes de stabilisation tarifaire - Température	992	8 954	7 962 (m)
38	Récup. des cptes de stabilisation tarifaire - Intérêts	254	4	(251)
39	CFR liés aux avantages sociaux futurs	<u>259 739</u>	<u>259 348</u>	<u>(390)</u>
40	Total des coûts non amortis [...]	<u>475 198</u>	<u>494 101</u>	<u>18 904</u>
41	[...]	0	0	0 (n)
42	Total des coûts non amortis [...]	<u>475 198</u>	<u>494 101</u>	<u>18 904</u>
43	Sous-total	<u>2 320 876</u>	<u>2 411 262</u>	<u>90 386</u>
44	Provision - Auto-assurance	(1 777)	(1 284)	492
45	Passif au titre de prestations définies	<u>(274 799)</u>	<u>(291 903)</u>	<u>(17 104)</u> (o)
46	TOTAL DE LA BASE DE TARIFICATION	<u>2 044 300</u>	<u>2 118 075</u>	<u>73 775</u>

L'utilisation d'arrondis peut occasionner des écarts au niveau des montants totaux.

**Base de tarification mensuelle
Explications des variations des moyennes mensuelles
de la base de tarification**

(000 \$)

(a)	69 626	Cet écart s'explique principalement par le solde d'ouverture plus important à la Cause tarifaire 2018, que celui de la Cause tarifaire 2017. Également, dans une moindre mesure, la moyenne des investissements nets de la Cause tarifaire 2018 est moins élevée que la moyenne des investissements de la Cause tarifaire 2017.
(b)	2 603	Cet écart s'explique par l'amortissement des contributions en 2018.
(c)	(4 238)	Cet écart s'explique par la baisse de la valeur des inventaires de transport découlant du fait que les volumes en inventaire à Dawn (Union) ne sont plus valorisés pour le service de transport en raison du déplacement de la structure d'approvisionnement à Dawn. Cet écart est toutefois partiellement compensé par la hausse des inventaires de fourniture découlant à la fois de la hausse du prix de la fourniture et de la hausse des volumes en inventaire de gaz de réseau.
(d)	(3 655)	La baisse des programmes commerciaux s'explique essentiellement par le solde d'ouverture moins élevé à la Cause tarifaire 2018 qu'à la Cause tarifaire 2017. Cette variation du solde d'ouverture s'explique par la baisse des programmes de rabais à la consommation ("PRC") pour le marché résidentiel. En effet, le PRC moyen en €/m ³ a été révisé à la baisse à la suite des dernières données réelles disponibles.
(e)	2 031	Cet écart s'explique principalement par un solde d'ouverture supérieur à la Cause tarifaire 2018. En effet, la mise à jour des investissements anticipés de 2017 relativement au projet visant la modernisation de la solution informatique pour la gestion des approvisionnements gaziers (R-3992-2016, Gaz Métro-31, Document 1) démontre un accroissement de ceux-ci. Conséquemment, la moyenne 13 soldes en 2018 est plus élevée.
(f)	7 330	Cet écart s'explique principalement par la variation des comptes de réévaluations d'inventaires, reflétant la contrepartie de la baisse de la valeur des inventaires comme expliqué au point (c) et par l'effet de la hausse des frais fixes d'entreposage découlant de la hausse des tarifs de TCPL et Union au 1 ^{er} janvier 2017 (non prévue à la Cause tarifaire 2017) ainsi que de la hausse des capacités SH.
(g)	9 346	Cet écart résulte de l'intégration à la base de tarification au 1 ^{er} octobre 2017 des aides financières du PGEE, comme déposé dans la pièce Gaz Métro-13, Document 3 du présent dossier.
(h)	(10 652)	Cet écart s'explique principalement par l'amortissement du manque à gagner de 2014 en transport et en équilibrage à la suite de l'application de la décision D-2015-177 qui prévoit la récupération des comptes de frais reportés pour ces 2 services sur une période de 3 ans.
(i)	(12 858)	L'écart résulte de l'intégration à la base de tarification en 2017, du manque à gagner de 2015 à récupérer des clients.
(j)	15 591	L'écart résulte de l'intégration à la base de tarification en 2018, du manque à gagner de 2016 à récupérer des clients.
(k)	7 047	Cet écart s'explique par l'amortissement en 2017 du compte de frais reportés pour l'application tardive de la grille des tarifs de 2015, lequel était beaucoup plus important que celui de 2016 (amorti en 2018).
(l)	1 680	À la fin de l'exercice financier 2015, une augmentation significative de la quote-part des distributeurs de gaz naturel payable au MERN (anciennement MRNF) a eu lieu à la suite du lancement du programme ÉcoPerformance. Cette augmentation n'était pas prévue à la Cause tarifaire 2015, ni à la Cause tarifaire 2016. L'écart entre la dépense réellement encourue et la dépense prévue à la cause tarifaire a été comptabilisé dans un compte de frais reportés (CFR) débiteur. Le CFR d'une année est intégré à la base de tarification deux ans plus tard, et est amorti sur deux ans. Le solde total de ce CFR à la Cause tarifaire 2017 inclut le CFR de l'exercice financier 2014 et celui de l'exercice financier 2015, année durant laquelle l'augmentation de la quote-part s'est amorcée. Le solde total de ce CFR à la Cause tarifaire 2018 inclut le CFR de l'exercice financier 2015 et celui de l'exercice financier 2016, deux années durant lesquelles l'augmentation de la quote-part a eu lieu.
(m)	7 962	L'écart résulte principalement de l'amortissement du compte de stabilisation tarifaire lié à la température et au vent de l'année 2016-2017.
(n)	0	Décision D-2017-094.
(o)	(17 104)	L'écart résulte principalement de l'intégration des soldes réels de 2016 dans le solde d'ouverture de la Cause tarifaire 2018, à la suite des nouveaux rapports obtenus de la firme AON.